



ARRÊTÉ AB_579_2025

Objet : Autorisation d'occupation de domaine public, stationnement et circulation réglementés dans le cadre des cinémas plein air de Bonneville, édition août 2025

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des spectateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des cinémas en plein air dans le cadre des animations estivales, d'autoriser les organisateurs à occuper le domaine public au City stade de Thuet, parking de l'école de Dessy, École élémentaire du Bois Jolivet en août 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de séances de cinéma plein air, les organisateurs seront autorisés à occuper le domaine public comme suit :

- **Parking de l'école de Dessy, du jeudi 31 juillet 2025 à 08h00 au lundi 4 août 2025 à 18h00 ;**
- **City stade de Thuet et ses abords, du jeudi 07 août 2025 à 08h00 au lundi 11 août 2025 à 18h00 ;**
- **École primaire Bois Jolivet, du jeudi 21 août 2025 à 08h00 au lundi 25 août 2025 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront temporairement interdits au droit du parking de l'école de Dessy ainsi que sur la route du Hameau de Dessy (portion comprise entre l'avenue de Monaz et le clos des Hirondelles), du **samedi 02 août 2025 à 16h00 au dimanche 03 août 2025 à 08h00.**

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux ;
- APE Les Amis de l'école de Thuet ;
- APE Les Amis des écoles de Pontchy-Dessy ;
- APE Mômes&Co du Bois Jolivet ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le